

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mmes, LOGEZ, MKAAD-RAS, SOOMIEN, URBAN, MM. MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS VINCENT.

Procurations : J. BOISSIERES à JL. SILLIEN, H. CHARLET à JL. MALRIEU, L. LOUIS à C. LOGEZ, C. MALLET à MF. URBAN, F. PARIS à V. SOOMIEN.

Absents : M BESSON, M. GIMENEZ et A. OLMOS

Secrétaire de séance : Pierre VINCENT

Approbation compte-rendu du dernier conseil du 04 07 2023 ok, pour

1. REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la médiathèque tel que présenté en annexe 1.

2. REGULARISATION COMPTE DE BILAN

L'état de l'actif de la commune de Saint Paul sur Save fait apparaître des soldes débiteurs au compte 266 « autres formes de participation » :

- 77 922.93 € depuis 1995 portant le numéro d'inventaire 88, intitulé « pool routier SIVOM 1995 »,
- 3 246.25 € depuis 1990 portant le numéro d'inventaire 90, intitulé « participation SYNERGIE ».

Ces deux syndicats sont dissous depuis 2002, la commune ne peut plus posséder de droits dans le capital de ses établissements publics. Les recherches entreprises permettent de préciser qu'il s'agit en fait d'avances pour travaux sous mandat effectués par le SIVOM voirie, comptabilisées à tort au 266, et de participation aux charges de fonctionnement du syndicat SYNERGIE comptabilisées à tort au 266.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2023, les écritures non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 2151 « réseaux de voirie » : 77 922.93 €
- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 3 246.25 €
- Crédit du compte 266 « autres formes de participation » : 81 169.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les autorisations d'écritures non budgétaires telles que définies ci-dessus.

3. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de faire les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2111/21	20 000	
DI 2138/21		20 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces modifications budgétaires.

4. REGULARISATION COMPTE DE TIERS

Lors du conseil municipal du 13 avril dernier, une délibération concernant la régularisation des comptes de tiers a été prise avec les chiffres suivants :

« Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser comptablement l'exécution des travaux convenus entre le Conseil Départemental et la commune de Saint Paul sur Save.

Dans ce cadre, la commune a réalisé des travaux pour le compte du Conseil départemental. La part d'autofinancement de la commune soit la somme de 354 599.35€ s'analyse comme une subvention en nature au CD 31.

Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Mandat au 204412 et titre au 458205 pour 56 416.48€ pour rappel tour de place

Mandat au 204412 et titre au 458202 pour 226 395.58€ giratoire

Mandat au 204412 et titre au 458206 pour 71 787.29€ urbanisation route de Menville »

Le montant des titres et mandats concernant le giratoire est de 229 311.58€ au lieu de 226 395.58€ pour un montant total de 357 515.35€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide ces nouveaux chiffres.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RH : CDG31 SANTE / PREVOYANCE

Le conseil municipal, avant d'adhérer aux conventions de participation mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024, en santé attribuée à la MNT et en Prévoyance attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) se doit de fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif par mois et par agent en vue du passage en commission.

Santé : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros. A ce jour 10€ dans la commune – 2 agents concernés.

Prévoyance : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros. A ce jour 5€ dans la commune – 3 agents concernés.

Le Conseil Municipal, reconduit les participations à l'identique, à savoir 10€ pour la participation santé et 5€ pour la participation prévoyance.

RH : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics a été publié au Journal officiel le 1er août 2023. La mesure avait été annoncée par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 12 juin dernier, au moment de l'annonce de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Un décret du 31 juillet 2023 annonce sa mise en œuvre. Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne aujourd'hui les agents de la fonction publique d'État FPE et de la fonction publique hospitalière FPH ainsi que les militaires. Un texte spécifique doit être publié pour la fonction publique territoriale.

À savoir : 70 % des agents hospitaliers et la moitié des agents d'État devraient percevoir cette prime, selon le gouvernement.

Celle-ci est soumise à plusieurs conditions cumulatives, à savoir : avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023, être toujours en poste au 30 juin 2023, et avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Pour les FPE et FPH, le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €.

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur le versement de cette prime aux agents de la commune si les règles sont identiques à celles des FPE et FPH, étant entendu qu'une délibération sera nécessaire après parution du texte et avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Si les règles changent, un nouvel accord sera demandé.

POINT RENTREE SCOLAIRE

RH : RECRUTEMENT

POINT PROJET REHABILITATION MAIRIE

POINT PROJET ESPACE LOISIRS

RAPPORTS D'ACTIVITES

La séance est levée à 22h00

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT PAUL SUR SAVE

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Art. 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à l'éducation permanente de la population.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque, à la consultation sur place des documents, à l'utilisation des jeux de société est libre et ouvert à tous.

Art. 3 : La consultation et le prêt de documents sont gratuits.

Art. 4 : La médiathèque met à disposition des personnes inscrites un accès Internet gratuit durant ses heures d'ouverture au public.

Art. 5 : L'équipe est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider, les conseiller dans leurs recherches et l'utilisation des ressources de la médiathèque. L'équipe est composée d'une salariée et de bénévoles qui animent et gèrent la médiathèque sous la responsabilité de la Mairie.

Inscriptions

Art. 6 : Peuvent s'inscrire à la médiathèque les habitants de Saint-Paul sur Save, ainsi que ceux d'autres communes. Lors de l'inscription, le responsable de la famille doit présenter une pièce d'identité. L'inscription à la médiathèque est gratuite pour tous. L'adhérent reçoit une carte à l'issue de son inscription. Cette carte est renouvelable chaque année. L'équipe de la médiathèque doit être informée de tout changement de nom, de domicile, de numéro de téléphone ou d'adresse email. **L'inscription définitive est conditionnée à la lecture et l'acceptation du règlement intérieur.**

Art. 7 : Les jeunes de moins de 16 ans s'inscrivant en l'absence de leurs parents ou tuteur légal devront fournir une autorisation signée de ces derniers. Une autorisation parentale figure sur la fiche d'inscription familiale.

Les enfants de moins de 8 ans seront reçus accompagnés d'un adulte. Ils seront sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux même si ceux-ci ne sont pas présents dans les locaux.

Prêt

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre gratuit et individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur. Les prêts consentis aux écoles, sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. L'emprunt des documents nécessite une inscription.

Art. 9 : La majorité des documents de la médiathèque sont l'objet de prêt à domicile. Seuls les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et sont consultables sur place.

Art. 10 : L'adhérent est responsable de sa carte ainsi que des documents empruntés. Il s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée. Tout lecteur peut emprunter : 4 livres et audiolivres en une fois, 2 CDs en une fois et 2 DVD par famille pour une durée de 4 semaines. Le prêt peut être renouvelé à la condition que les documents n'aient pas été demandés par un autre usager.

Des conditions particulières en nombre et en durée s'appliquent aux collectivités (écoles, crèches, assistantes maternelles ...)

Prêt : utilisation sur place

Art.10 bis : Concernant l'utilisation des tablettes sur place, une charte en annexe du règlement intérieur sera à lire et signer par l'utilisateur ainsi que par les parents d'utilisateur mineur, et ce, avant toute utilisation.

Art.10 ter : La médiathèque met à disposition des usagers des jeux de société pour tous. Une partie est en fonds propre à la médiathèque, l'autre émane de celui de la ludothèque de Grenade, partenaire de la médiathèque de Saint-Paul-sur-Save. Les utilisateurs s'engagent à les manipuler, à les respecter selon les règles, et à les restituer en état. Ils sont exclus du prêt.

Recommandations et règles d'usages :

Art. 11 : Les documents sont le bien de tous. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin de ceux qui leur sont confiés, pour ceux consultables sur place ou prêtés. L'usager doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt ou de la restitution des documents.

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution du/des document(s) emprunté(s), la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour du/des document(s) par toutes voies de droit.

En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire, ne rapportera pas le ou les document(s) qu'il détient ne pourra plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la médiathèque.

Art. 13 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document imprimé ou sonore, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur d'achat.

Concernant la perte ou la détérioration des DVD, l'emprunteur devra rembourser le prix du DVD auquel s'ajoutent les droits de diffusion. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Art. 14 : En cas de perte ou de détérioration répétée des documents de la médiathèque, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon temporaire ou définitive.

Art. 15 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Dans ce cas, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ceux qui ne sont pas dans le domaine public. Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille.

Art. 16 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque. Ils adopteront une attitude correcte et respectueuse des lieux et des personnes.

Art. 17 : Les enfants mineurs fréquentant la médiathèque, sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal qui veilleront au respect du règlement.

Art. 18 : L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception d'animaux accompagnant les personnes en situation de handicap.

Art. 19 : L'équipe de la médiathèque ne peut être tenue pour responsable de disparition d'objets personnels.

Application du règlement

Art. 20 : Tout usager, par son inscription, s'engage à respecter le présent règlement.

Art. 21 : Le non-respect du présent règlement, des négligences répétées ou toute attitude inadaptée lors de la fréquentation pourra faire l'objet de suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 22 : L'équipe de la médiathèque est chargée, sous la responsabilité du Maire de Saint-Paul sur Save, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art. 22 : Toute modification du présent règlement sera adressée par mail à l'ensemble des adhérents et notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque. Le règlement intérieur a été adopté en Conseil municipal du 12/09/2023.

Dons

La médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser chaque don en fonction de leur édition, leur attractivité ou intérêt. Les documents pourront être intégrés au fonds ou mis à disposition gratuitement dans le coin « servez-vous ».

Annexe : Charte d'utilisation sur place des tablettes.